

Memento du guide BNR – 2024

Définition

Le programme « [Bibliothèque numérique de référence](#) » (BNR) est un accompagnement pluriannuel du Ministère de la Culture dédié aux bibliothèques pour la réalisation de projets informatiques et numériques ambitieux, structurants à l'échelle d'une bibliothèque ou d'un réseau de bibliothèques. Il permet à la collectivité de bénéficier de l'accompagnement technique et financier de l'État pendant la préparation et toute la durée du projet (en général 3 ans).

Éligibilité

Tout type de bibliothèque territoriale éligible à la Dotation générale de décentralisation (DGD) « bibliothèque » peut candidater au programme BNR : bibliothèques municipales, bibliothèques intercommunales, bibliothèques départementales. Une bibliothèque peut en bénéficier deux fois.

Orientations du programme

Le programme BNR a pour vocation d'accompagner les projets numériques des bibliothèques dans une perspective d'aménagement du territoire et de réduction des inégalités face à l'accès au numérique et à la culture.

Il repose sur cinq orientations qui doivent se retrouver dans les actions soutenues :

- **l'impact sur les publics** : accessibilité numérique, inclusion numérique, médiation et formation au numérique, portails et sites web, dispositifs innovants ;
- **le développement d'une offre de collections et de services numériques** : créations de services numériques, numérisation et bibliothèque patrimoniale, création d'une offre de ressources numériques ;
- **l'évolution des pratiques professionnelles** : formation du personnel, évolution des outils informatiques et numériques, transition bibliographique, démarche d'évaluation ;
- **le rayonnement territorial** : partenariats, participation à un écosystème numérique local, inscription dans des projets régionaux ou nationaux, dispositifs numériques itinérants ;
- **la prise en compte des objectifs de la transition écologique et de la sobriété numérique**, au niveau des équipements, de l'infrastructure, des services et de la formation des personnels ou de la sensibilisation du public, par exemple en mutualisant les services numériques ou en travaillant sur l'archivage pérenne ou la découvrabilité du patrimoine numérisé.

Chaque bibliothèque est libre de choisir les actions qu'elle mènera en suivant ces orientations, mais au moins une action est requise dans chacune d'entre elles.

À la fin du projet, les interfaces publiques devront impérativement être conformes à la [loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances et au [Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité \(RGAA\)](#) dans sa version en cours de validité.

Candidature

Le dossier de candidature est composé de quatre éléments :

1. Le projet numérique détaillé et son résumé en une page ;
2. Un courrier de candidature de la collectivité adressé à la ministre de la Culture ;
3. Le budget prévisionnel pluriannuel, présenté année par année, par projets et axes retenus, avec des sommes hors taxes, dans un fichier au format tableur éditable ;
4. Les délibérations ou décisions de la collectivité attestant de l'inscription du projet BNR dans le plan pluriannuel de financement de la collectivité.

Le dossier de candidature, une fois finalisé, est à adresser par mail au Service du Livre et de la lecture (SLL), au ministère de la Culture, avec copie à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Le dépôt des dossiers doit se faire avant le 31 mars pour un démarrage durant l'année en cours ou

avant le 30 septembre pour un démarrage durant l'année suivante.

Le projet numérique

Comme le projet d'établissement, dont il constitue le volet numérique stratégique, le projet BNR s'articule autour de deux étapes :

- La réalisation d'un bilan de l'existant et d'un diagnostic critique capable de replacer le projet dans son contexte territorial et institutionnel et de tenir compte des retours d'expérience d'autres établissements ;
- La présentation stratégique et opérationnelle du contenu du projet avec la description des moyens associés, du calendrier et des modalités d'évaluation. Il doit reprendre et détailler les orientations choisies et les actions prévues.

Porté par un chef de projet accompagné d'une équipe, le projet BNR est présenté régulièrement au « Comité de pilotage BNR », instance indispensable pour suivre ses différentes étapes et discuter d'éventuelles évolutions. Une réunion annuelle du comité de pilotage ou à minima deux réunions sur la durée du projet sont donc nécessaires, pour rendre compte aussi de la démarche d'évaluation mise en place.

Dépenses éligibles

Dans le cadre d'un projet BNR, sont notamment éligibles les dépenses concernant :

- La réinformatisation et le développement de sites et de portails ;
- La création de nouveaux services numériques ;
- La connectique et la communication sans fil, RFID, Wifi, câblage ;
- Le matériel informatique (ordinateurs, tablettes, liseuses, matériel de fablab...)
- La mise en accessibilité des services numériques de la bibliothèque, notamment le site web ;
- La formation des personnels au numérique ;
- La numérisation des collections (en interne ou en externe) ;
- La valorisation en ligne des collections ;
- Le signalement des collections patrimoniales ;
- Les études et assistances à maîtrise d'ouvrage ;
- L'acquisition de ressources numériques (lors de la création d'une nouvelle collection) ;
- La transformation numérique d'espaces ou de bibliobus.

Le programme BNR n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement récurrents (communication, maintenance, dépenses de personnel, animations ou ateliers par des prestataires extérieurs, festival numérique). La liste complète des dépenses éligibles est précisée dans la circulaire du 26 mars 2019 relative au concours particulier au sein de la DGD¹.

Accompagnement

Les services de l'État, DRAC et SLL, accompagnent les porteurs de projet dans toutes les étapes du projet BNR : étude d'opportunité, élaboration du projet, mise en place, suivi financier, évaluation.

Avant le dépôt de la candidature officielle, une ou plusieurs réunions de travail sont à prévoir entre la collectivité, la DRAC et le SLL.

Le dépôt du dossier est suivi d'une phase d'évaluation par la DRAC et le SLL, pour vérifier la qualité du projet et l'éligibilité des dépenses, et déterminer les taux d'accompagnement par la DGD.

Tout au long de la réalisation du projet, la participation des représentants de l'État aux comités de pilotage est nécessaire, pour garantir un suivi régulier des projets BNR et faciliter le partage d'expérience entre les bénéficiaires du programme.

1 Disponible sur la page <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Dotation-generale-de-decentralisation-DGD>